

214C2071
FR0000057937-OP024-AS10-RO10

6 octobre 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SIIC DE PARIS

(Euronext Paris)

- 1- Le 3 octobre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société anonyme Eurosic visant les actions de la société SIIC DE PARIS, Eurosic détient 42 890 021 actions SIIC DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 99,52% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 214C2054 du 3 octobre 2014).

Compte tenu des 11 295 actions autodétenues par SIIC DE PARIS, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 195 672 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote, soit 0,45% du capital et des droits de vote de la société SIIC DE PARIS.

Par courrier du 6 octobre 2014, Natixis, Barclays Bank PLC, BNP Paribas et Lazard Frères Banque², agissant pour le compte de la société Eurosic, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SIIC DE PARIS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 195 672 actions SIIC DE PARIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,45% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C1907 du 16 septembre 2014) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 23,88 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 8 octobre 2014, au prix de 23,88 € par action et portera sur 195 672 actions SIIC DE PARIS, représentant 0,45% du capital et des droits de vote de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 43 096 988 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SIIC DE PARIS d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions SIIC DE PARIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-